



Département
des Landes

**FICHE CONTACT VIOLENCES CONJUGALES :
PERSONNES ET STRUCTURES RESSOURCES DANS LE DEPARTEMENT DES
LANDES**

Pour les personnes victimes de violences conjugales et confinées

En cas d'urgence :

- appeler la Police ou gendarmerie au 17 ou 112, ou par SMS au 114 ;
- appeler le 3919, numéro d'urgence gratuit, ouvert du lundi au samedi, de 09h00 à 19h00 ;
- utiliser la plateforme : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>, 24 heures/24 et 7 jours/7.

Pour toute demande d'aide, d'accompagnement, d'hébergement, de renseignement pour un dépôt de plainte, de main courante, d'ordonnance de protection ou d'éviction du conjoint du domicile :

- le 115 pour l'hébergement d'urgence ;
- le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF), association participant à l'information des femmes sur les sujets d'accès aux droits et de violences. Le CIDFF 40 est référent violences sur le département des Landes et contribue à apporter des solutions pour les femmes victimes et leurs enfants.

05.58.46.41.43, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
cidfland@wanadoo.fr

<http://landes.cidff.info/>

- l'Association départementale d'aide aux victimes et de médiation (ADAVEM) est une association d'aide et d'accompagnement des victimes, notamment sur le plan juridique et judiciaire. L'association propose des actions généralistes mais accompagne de plus en plus des femmes victimes de violences dans leur parcours, en lien avec les forces de l'ordre et la Justice.

05.58.06.02.02. du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

francevictimeslandes@adavemjp40.fr

<https://adavem40.fr/>

Il est aussi possible de signaler une situation de violences ou des éléments préoccupants aux agents du Conseil départemental des Landes :

Le Département des Landes est la collectivité territoriale cheffe de file en matière d'action sociale. Il agit auprès de l'ensemble des publics vulnérables. Sur le sujet des violences faites aux femmes, le Département déploie des actions de prévention et d'accompagnement pour différents publics : personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion, enfants en danger (Aide Sociale à l'Enfance) femmes enceintes (service de Protection Maternelle et Infantile), personnes en situation de handicap.

Les conseillères conjugales de la PMI peuvent être saisies pour accompagner les professionnels rencontrant une situation délicate relative à des violences intrafamiliales et faire le lien avec les autres services spécialisés :

- Marie-Paule ANDIGNAC (Dax, Tyrosse, Hagetmau) au 07 60 59 80 13
- Sylvie DA SILVA (Mont de Marsan, Tartas, Parentis) au 07 60 59 86 68.

Ces conseillères peuvent venir en relais des sages-femmes et puéricultrices de secteur dans l'exercice de leur mission auprès des usagers.

Les responsables de circonscription du Pôle Social contribuent également à recenser et à traiter des situations individuelles dans le cadre de l'accueil inconditionnel de proximité réalisé par les travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire. Ils peuvent être saisis selon leur secteur géographique.

- Sylvie COUSTILLAS 06.75.25.03.44 (Dax) ;
- Noémie LE GLOAHEC 06.10.67.12.84 (Hagetmau) ;
- Stéphane FORBIN 06.47.04.72.54 (Mont-de-Marsan) ;
- Sandrine BRIGNOLI 06.31.66.60.94 (Parentis) ;
- Jessy PEAN 07.86.59.49.12 (Tartas) ;
- Baptiste LENGLET 06 42 23 92 29 (Tyrosse).

Le référent égalité Femme Homme Vincent GALIBERT (07 60 53 77 14) et la directrice adjointe de la solidarité Emilie POUZET-ROBERT (06 89 11 40 46) coordonnent l'action partenariale et peuvent être sollicités dans ce cadre.